CERBÈRE

LOCUS CERVARIA FINIS GALLIAE

CERBERE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

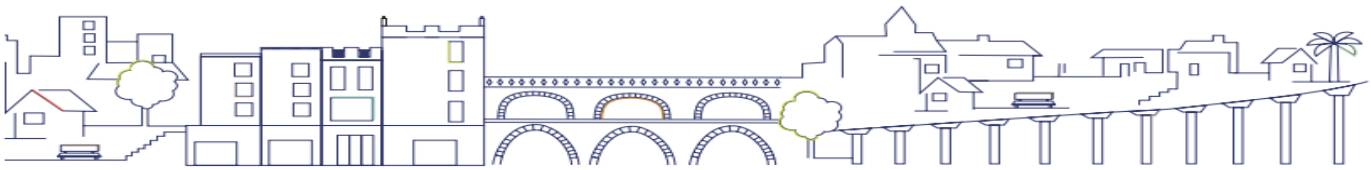

ORDRE DU JOUR

1- *DECISIONS DU MAIRE*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération en date du 7 octobre 2021

Aucune décision prise depuis le dernier conseil municipal

2- *DELIBERATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION SOLLICITEE AUX SERVICES DE L'ETAT – programme d'intervention territorial de l'état – Front de mer tranche 2*

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention d'aide au financement du projet de réaménagement du front de mer de cerbère (deuxième tranche du projet) a été sollicitée auprès des services de l'Etat par décision du Maire n° 023-2022 pour un montant de 414 477€.

Après échanges avec les services de la Préfecture dans le cadre du travail réalisé sur le plan de financement du projet, nous avons modifié le montant demandé dans le dossier et sollicité 450 000€

Le dossier sera proposé à la préfecture de Région par la Préfecture des PO pour un montant de subventions de 450 000€.

Afin de finaliser la complétude de notre dossier de demande de financement, il est nécessaire de formaliser notre demande par délibération du Conseil municipal

Pour mémoire, le coût total de la deuxième tranche du projet est réparti comme suit :

MONTANT DES TRAVAUX			
DEPENSES			
		Tranche 2 Front de mer	Total
Lot 1	Terrassements généraux - Voiries - eaux pluviales	668 471 €	668 471 €
Lot 2	Revetements pierres	329 357 €	329 357 €
Lot 3	Réseaux secs	162 286 €	162 286 €
Lot 4	Mobilier Urbain jeux d'enfants	194 740 €	194 740 €
Lot 5	Espaces Verts	32 090 €	32 090 €
Total tranche 2		**1 386 945 €**	1 386 945 €

Considérant les subventions qui ont déjà été attribuées, le plan de financement prévisionnel est actuellement le suivant :

RECETTES PREVISIONNELLES			
	Montant	**%**	**Cofinanceur**
Montant notifié	227 209 €	16%	La Région Occitanie
Montant notifié	276 318 €	20%	Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris
Montant notifié	31 791 €	2%	CD66 routes
Montant sollicité	450 000 €	32%	Etat PITE
Autofinancement	401 627 €	29%	
Total général	**1 386 945 €**		

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De Solliciter auprès de la Préfecture de Région une subvention de 32 % du montant des travaux hors taxe soit une subvention d'un montant de 450 000 €.
- De S'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT
- D'inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune

3- ***Mise à jour du tableau des effectifs –***

a. ***Création d'un contrat PEC – Parcours emploi compétences – Droit privé***

b. ***Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe***

OBJET : 4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL - CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDÉ DE DROIT PRIVÉ – PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de minimum 20 heures par semaine.

La commune a envisagé la possibilité de recourir à un contrat aidé en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Elle a alors formulé une demande auprès des services de Pôle Emploi qui ont émis un avis favorable à la demande de la commune pour la prise en charge de l'agent proposé.

Compte tenu de l'activité au central hôtel, il est nécessaire de recruter un salarié pour un minimum de 20 heures hebdomadaire affecté à l'entretien des chambres, la préparation des petits déjeuners et l'entretien des parties communes, du linge etc.

Ce contrat serait conclu pour une période de 12 mois reconductible dans une limite de deux ans.

L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour le recrutement d'un contrat parcours emploi compétences pour les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à **temps non complet à compter du 1er août 2023** pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 juillet 2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

OBJET : 4.1 – Modification des ratios d'avancement – Année 2023

Vu la délibération n° 009-2023 fixant les ratios d'avancement pour l'année 2023 et considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade en raison de sa réussite au concours d'adjoint technique principal 2ème classe,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

Que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- De fixer le tableau d'avancement de grade comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	100 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

4- Location d'un local sur la place de la République

OBJET : Location d'un local situé sur la place de la République pour le stockage du matériel des festivités.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de conclure un bail avec Madame Laure NAFISSA pour le stockage des réfrigérateurs et petits matériels durant la période estivale dans un local de 56 m² sis 4 place de la République à CERBERE pour un montant de 380€ par mois pour deux mois

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser la signature du bail
- Autoriser l'ouverture des crédits au budget primitif

5- Règlement des terrasses

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des terrasses par les commerçants occupant le domaine public

Les règles relatives à leur implantation, aux couleurs utilisées, aux démarches à réaliser en cas de travaux et de cession d'activité sont retranscrites dans le règlement des terrasses annexé à la présente délibération.

Le règlement pourra être adapté et modifié par arrêté du Maire en cas de besoin.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le règlement des terrasses
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

6- Convention tripartite d'usage de la plage de Peyrefite

OBJET : convention tripartite d'usage de la plage de Peyrefite

Dans le cadre du renouvellement de la concession de plage naturelle de Peyrefite, il nous a été demandé par la DDTM de travailler avec la Réserve Marine et la commune de BANYULS sur MER sur une convention tripartite répartissant les actions de chaque partie pour la mise en place de la plage pour la saison estivale

La convention est annexée à la présente délibération

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet de convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

Dans le cadre du renouvellement de la concession de plage naturelle de Peyrefite, il nous a été demandé par la DDTM de travailler avec la Réserve Marine et la commune de BANYULS sur MER sur une convention tripartite répartissant les actions de chaque partie pour la mise en place de la plage pour la saison estivale

La convention est annexée à la présente délibération

Il sera demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

La séance est close à 19H45

Le Maire,

Christian GRAU

MAIRIE DE CERBERE (Pyrénées-Orientales)